



Loyers commerciaux : pour les bailleurs comme pour les preneurs, il est temps de passer aux actes concrets

Si les pouvoirs publics ont mis en place de nombreux dispositifs d'appui et de soutien aux entreprises, la question du paiement des loyers commerciaux reste un « trou dans la raquette ».

La CPME n'a cessé d'alerter sur ce point.

Aujourd'hui, des commerçants peinent à payer leur loyer. Lorsque cette créance vient s'ajouter aux nombreux remboursements d'aides ou d'échéances bancaires, la situation devient critique.

Il est maintenant vital pour beaucoup d'entreprises que, par exemple, soit enfin autorisé, sous réserve d'un avenant au contrat de bail prévoyant les modalités du remboursement ultérieur, la possibilité, en accord entre le bailleur et le preneur, d'utiliser le dépôt de garantie pour payer les loyers dus, en particulier au titre de la période de confinement ou de fermeture administrative.

Autre piste à explorer, la mise en place d'un crédit d'impôt spécifique pour les bailleurs non institutionnels dans l'incapacité de recouvrer des loyers commerciaux, en raison de difficultés économiques avérées du preneur dont la pérennité est en jeu.

Quoi qu'il en soit, et alors que le ministre des PME entend réunir les acteurs, il est maintenant utile tant pour les bailleurs que pour les preneurs, de passer des paroles rassurantes aux actes concrets, une simple charte ne pouvant suffire.